

si celle-ci est adoptée, en principe, on pourrait ensuite composer le texte de façon exacte. Je n'ai nullement l'intention de retirer des mots comme "accumulation et emmagasinage" et autres de même nature.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Porteous, M. Winch suggère qu'à la place de votre motion, vous proposiez d'enlever, à la 11^e ligne, les mots "et le transport du gaz et", puis, aux 25^e et 26^e lignes, d'enlever les mots "du gaz naturel et artificiel" et de faire le même changement aux 5^e et 6^e lignes de la deuxième page.

M. WINCH: Aussi les mots "hydrocarbures gazeux".

Le TÉMOIN: Cela se rapporte à une forme de produit du pétrole. L'octane est un hydrocarbure gazeux.

M. McILRAITH: Nous courons le risque de nous fourvoyer, je le crains. Ce que M. Winch a dans l'idée est clair et je propose que l'avocat de la société requérante étudie les précédents établis dans les autres lois sur les pipe-lines et limite la réserve au gaz.

M. WINCH: De fait, cette affaire a une grande importance. M. Porteous se souvient de ce qui lui est arrivé, il y a un an, simplement parce que quelque chose n'était pas tout à fait exact dans un texte. Je pense qu'il serait dangereux pour nous d'essayer de rédiger un texte d'article pendant que nous sommes occupés à délibérer. Si nous pouvons nous entendre sur le principe, je suis certain que vous, de concert avec l'avocat et M. Porteous lui-même, réussirez à faire la rédaction de façon exacte.

Le PRÉSIDENT: Une autre façon de procéder serait d'ajourner pour nous réunir de nouveau, après avoir soumis l'affaire aux conseillers juridiques.

M. McILRAITH: Je ne crois pas qu'il faille nous réunir de nouveau. Je trouve que le sens de la motion de M. Winch est tout à fait clair et que ce n'est qu'une affaire de rédaction. Voilà ce que j'ai indiqué la dernière fois que la requérante s'est présentée devant notre Comité.

Le TÉMOIN: Je crois que mon premier amendement, celui que le Sénat n'a pas accepté, était le plus simple. J'essaie de trouver la formule la plus simple dans cette affaire.

Le président:

D. Quel était l'amendement soumis au Sénat, monsieur Porteous?—R. Enlever de la clause conditionnelle les mots "et du pétrole". En regardant du côté de la note explicative, qui cite l'article dans sa forme antérieure, vous verrez, un peu plus loin que la moitié de l'alinéa: "à condition que le ou les pipe-lines principaux pour la transmission et le transport du gaz et du pétrole soient situés..." Nous ne faisons qu'enlever les mots "et du pétrole".

M. McILRAITH: Vous devriez aussi enlever les mots "et le transport".

Le PRÉSIDENT: Qu'avez-vous dit, monsieur McIlraith?

M. McILRAITH: Il faudrait aussi enlever les mots "et le transport" et continuer le précédent établi par d'autres bills, puisque le gaz se transmet et que le pétrole se transporte. C'est ainsi que les autres bills étaient rédigés.

M. WINCH: Je crois qu'il serait encore préférable d'adopter le principe. J'ai assez de confiance pour vous laisser y travailler avec le conseiller juridique et M. Porteous. J'ai toute confiance, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Quel est votre avis, messieurs? Vous avez entendu la motion de M. Winch. La motion vous agréerait-elle si nous la soumettions aux conseillers juridiques pour qu'ils la préparent comme il convient?

M. SMITH (*Calgary-Sud*): Une seule question. Vous n'enlevez pas les mots "hydrocarbures gazeux" aux 27^e et 28^e lignes.